



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2003/4417

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU la demande présentée le 13 juin 2018, complétée le 21 mai 2019, par la Sarl Carrières de Fréhel, siège social Carrière du Routin - 22240 FREHEL, concernant le projet d'extension du périmètre de la carrière autorisée en 2006, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux, le transit et le recyclage de produits minéraux et l'accueil de déchets inertes lieu-dit « Les Vaux » à Hénansal ;
  - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
  - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 2 août 2019 ;
  - VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 24 octobre 2018 ;
  - VU la décision du 10 septembre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Marie-France GRANVILLE, secrétaire administrative de sous-préfecture en retraite ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2510-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 à la mairie de Hénansal, sur la demande présentée par la Sarl Carrières de Fréhel, siège social Carrière du Routin - 22240 FREHEL, concernant le projet d'extension du périmètre de la carrière autorisée en 2006, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux, le transit et le recyclage de produits minéraux et l'accueil de déchets inertes, lieu-dit « Les Vaux » à Hénansal.

**Article 2** : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Hénansal du 4 novembre 2019, 8H30, heure d'ouverture de l'enquête, au 4 décembre 2019 jusqu'à 12H30, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Marie-France GRANVILLE, secrétaire administrative de sous-préfecture en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Hénansal les :

4 novembre 2019	8H30 - 12H30
14 novembre 2019	13H30 - 17H00
23 novembre 2019	8H30 - 12H00
26 novembre 2019	13H30 - 17H00
4 décembre 2019	8H30 - 12H30

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>. Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Hénansal.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	8H30 - 12H30
mardi	8H30 - 12H30 13H30 - 17H00
mercredi	8H30 - 12H30
jeudi	8H30 - 12H30 13H30 - 17H00
vendredi	8H30 - 12H30
samedi	8H30 - 12H00

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Hénansal
- Par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Brieuc cedex.
- par voie électronique à la préfecture : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr) du 4 novembre 2019 à 8H30 heure d'ouverture de l'enquête au 4 décembre 2019 jusqu'à 12H30, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique ou par courrier à la préfecture seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, transmises au commissaire-enquêteur et à la mairie de Hénansal.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Jean-Pierre MOTTIN, gérant de la société des Carrières de Fréhel, à l'adresse électronique suivante : [jp.mottin@carrieresdelouest.fr](mailto:jp.mottin@carrieresdelouest.fr), ou par téléphone au 02.43.01.53.00 ou au 06.26.07.42.70.

### Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Hénansal, Hénanbihen, Quintenic, La Bouillie et Saint-Denoual, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 18 octobre 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.



- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 6 : Avis des conseils municipaux**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Hénansal, Hénanbihen, Quintenic, La Bouillie, Saint-Denoual et à l'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes Lamballe Terre et Mer.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 19 décembre 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

**Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Hénansal, Hénanbihen, Quintenic, La Bouillie et Saint-Denoual.

Dès réception, le maire de Hénansal les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

**Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Les maires de Hénansal,

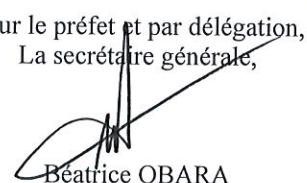
Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

**24 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA

